

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022 à 20h30, réuni en l'Hôtel de Ville. sous la présidence de Madame Virginie DOUAT, Maire

Date de convocation : 7 décembre 2022

Conseillers en exercice :

33

Conseiller présents : Nombre de pouvoirs : 19 8

NOT 191 3 :

Nombre de votants :

27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG. Lysiane MOINAT, Marie-José FERREIRA, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Françoise NIVESSE, pouvoir à Michel SPEMENT, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, pouvoir à Eliane DANH SANG, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Virginie DOUAT.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2022-12-12 **DEMANDE DE SUBVENTION – PREFECTURE DE LOISE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023** AMENAGEMENT DE CIMETIERES ET REPRISES DE CONCESSIONS

Rapporteur: Michel SPEMENT

Dans le cadre de son programme d'aménagement et de reprises de concessions, la Ville envisage pour 2023, pour le cimetière d'Hazemont :

- la fourniture et pose d'un columbarium,
- la réfection d'une allée dans le cimetière.
- la reprise de concessions funéraires.

pour un montant total qui s'élève à 41.378,77 €/HT.

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), dans le cadre de la priorité 4 « voirie, réseaux et travaux divers » : aménagements de cimetières, reprises de concessions, réfection de stèle, plaques commémoratives et monuments de la 1^{ère} guerre mondiale, sans que le taux global d'aide puisse dépasser 40 % de la dépense hors taxes, au taux de 40%, pouvant être majoré à 60%.

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20221213-DEL2022-12-12-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Etat (DETR) pour cette opération d'aménagements et de reprise de concessions dans le cimetière d'Hazemont,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande de dérogation pour un démarrage anticipé de l'opération, antérieur à la notification d'attribution de la subvention.
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'au suivi et à la liquidation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour copie certifiée conforme, A Crépy-en-Valois, le 13 décembre 2022.

Publié sur le site internet de la commune

le: 16 DEC 2022

Catherine LECOMTE Secrétaire de séance Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.